

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2025 - 044

**Objet : Marché de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin – Avenant n°2**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-2 concernant les services supplémentaires,

**Vu** la décision n°2024-085 du 25 novembre 2024 attribuant le marché à l'entreprise SYNOPTIC AMO pour un montant total de 35 000 € HT, soit 42 000,00 € TTC ;

**Vu** la décision n°2025.005 du 23 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

**Considérant** qu'afin de pouvoir finaliser le programme technique détaillé de la tranche ferme, deux jours doivent être ajoutés ;

**Considérant** que l'ajout de deux journées supplémentaires entraîne une plus-value de 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC, soit 4% du montant initial du marché ;

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 36 400,00 € HT, soit 43 680,00 € TTC.

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant avec l'entreprise adjudicataire.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 10/07/2025,

Le Maire,  
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

